

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-072

Séance du 30 avril 2026

Convoqué le 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois d'avril, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDRETTI Yvanna, ARMELLIN Marion, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, DECORY Laurent, GALLET Christophe, LAGIER Fabrice, MEGARNI Stéphane et MEYSSIREL Cédric

Absents :

Pouvoirs : M. AUBERT Sébastien à M. LAGIER Fabrice

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

FORET COMMUNALE DES ORRES – APPLICATION DU REGIME FORESTIER – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2027

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1,

Vu la Charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23,

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt communale,

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées,

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF le 25 mars 2026 pour l'exercice 2027, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits, reprises dans le tableau ci-dessous.

↳ **Coupes proposées** :

| Parcelle | Type de coupe | Surface à désigner (ha) | Volume total (m ³) | Réglée Non réglée | Programme aménagement | Proposition ONF | Justification |
|--------------|---------------|-------------------------|--------------------------------|-------------------|-----------------------|-----------------|----------------------------------|
| 36.i unité 1 | IRR | 2.50 | 170 | Réglée | 2027 | 2027 | Partie en exploitation classique |
| 36.i unité 2 | AMEL | 1.42 | 140 | Réglée | 2027 | 2027 | A exploiter par câble-mât |
| 37.i | AMEL | 3.50 | 230 | Réglée | 2027 | 2027 | |
| 41.i | AMEL | 3.60 | 285 | Réglée | 2027 | 2027 | Affouage 2026 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027 tel que présenté ci-dessus, pour lesquelles l'ONF procèdera à la désignation ;
- **DECIDE** des orientations suivantes de mise sur le marché de ces coupes, le mode de commercialisation pouvant être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la Commune (en particulier pour le bois façonné, après présentation de l'analyse économique) :

| Parcelle | Produits | Bois façonnés | Bois sur pied Vente | Bois sur pied Délivrance |
|----------|-------------------------------------|----------------------------------|---------------------|--------------------------|
| 41 | Mélèze dominante bois énergie | X en 2026 | | |
| 36-37 | Mélèze bois d'œuvre et bois énergie | X en 2027 avec parcelle 35 | | |

- **APPROUVE** les modalités suivantes de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement :

| Dénomination du chantier | Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1) | Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) |
|--------------------------|---|--|
| 41 (2026) | X | |
| 35-36-37 (2027) | | X |

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs Entreprises de Travaux Forestiers (ETF). Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.
- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier, de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement).

- **DEMANDE** la délivrance de 285 m³ façonnés pour l'affouage, avec un délai d'enlèvement des lots fixé au 31/10/2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **AUTORISE** l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

Le Maire,
Sébastien BONNAFFOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20260430-2026-072-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026